

N/ Réf : Affaire suivie par Marie-Claire LE CORRE
☎ 01.42.76.42.51
Marie-claire.lecorre@paris.fr

Paris, le 16 JUIL. 2015

NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des administrations parisiennes

Objet : Accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.

PJ : Une fiche d'inscription

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2015 sera organisé à compter du 3 novembre 2015. La période d'inscription ouverte à partir de ce jour, sera clôturée le 25 septembre 2015 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2015 a été fixé à 36 .

Pourront participer à cet examen professionnel, en application de l'article 22 du statut particulier applicable aux attachés d'administrations parisiennes, les attachés d'administrations parisiennes justifiant des conditions suivantes :

- avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et compter au moins un an d'ancienneté au 5ème échelon du grade d'attaché au 31 décembre 2015.

Parmi les lauréats de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes organisée en 2014, mis en stage et titularisés en 2014, seuls pourront s'inscrire à cet examen, les attachés qui disposent au 31 décembre 2015 d'au moins un an d'ancienneté au 5ème échelon du grade d'attaché et qui comptent, à cette date, au moins de 3 ans de services publics en qualité d'agent non titulaire. En effet, dans le cadre du dispositif règlementaire de « déprécarisation » les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de catégorie A sont considérés comme des services effectifs dans le corps d'accueil.

En revanche, les lauréats de la sélection professionnelle 2015 ne pourront pas se présenter à l'examen du principalat 2015.

L'examen professionnel consiste en une épreuve orale de vingt minutes, avec le jury.

L'épreuve orale se décompose de la façon suivante :

- Un exposé sur la carrière et les fonctions exercées par l'agent, d'une durée maximum de 5 minutes,
- Des questions permettant aux membres du jury d'apprécier la personnalité et les connaissances administratives du candidat, d'une durée de 15 minutes.

Par ailleurs et afin de compléter leur information, les membres du jury possèdent un résumé de la carrière de chaque candidat

Je rappelle que l'inscription à l'examen du principalat n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande volontaire de la part des candidats. Pour cela, ils devront fournir au bureau de l'encadrement supérieur les pièces suivantes :

- La demande d'inscription ci-jointe (disponible intranet - espace cadre - documentation),
- Une photographie d'identité,
- Deux enveloppes timbrées libellées à leur nom et adresse.

Ce dossier devra impérativement parvenir avant le 25 septembre 2015 à 16 heures :

à la Direction des ressources humaines,
Sous-direction des l'encadrement supérieur
et de l'appui au changement
Bureau de l'encadrement supérieur
3ème étage - bureau 307
2, rue Lobau
75004 PARIS

Je vous remercie de donner la plus large publicité de cette note aux attachés placés sous votre autorité.

Sophie PRINCE
Directrice adjointe des ressources humaines

